

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE VILLE-FICTIVE

N° : 999-22-000000-265

COUR DU QUÉBEC
(Chambre civile)

RÉNOVATIONS EXEMPLAIRES INC., personne morale
ayant son siège au 1000, rue de l'Exercice, bureau 200,
Ville-Fictive (Québec) X0X 0X0

Partie demanderesse

c.

JULIE EXEMPLE, domiciliée au 25, avenue des Essais,
Ville-Fictive (Québec) X0X 1X1

Partie défenderesse

AVIS D'ASSIGNATION

Dépôt d'une demande en justice. Prenez avis que la partie demanderesse a déposé au greffe de la Cour du Québec du district de Ville-Fictive la présente demande introductive d'instance.

Réponse à cette demande. Vous devez répondre à cette demande par écrit, personnellement ou par avocat, au palais de justice de Ville-Fictive, dans les **15 jours** de la signification du présent avis. Cette réponse doit être notifiée à l'avocat de la partie demanderesse.

Défaut de répondre. Si vous ne répondez pas dans le délai prévu, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous sans autre avis, et vous pourriez être tenue au paiement des frais de justice.

Contenu de la réponse. Dans votre réponse, vous devez indiquer votre intention : de convenir du règlement de l'affaire; de proposer une médiation; de contester cette demande et, dans ce cas, de participer à l'établissement du protocole de l'instance avec la partie demanderesse; ou de proposer la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable.

Pièces au soutien de la demande. Au soutien de sa demande, la partie demanderesse invoque les pièces P-1 à P-6 énumérées à la fin de la demande.

Ville-Fictive, le 30 septembre 2026

CABINET FICTIF & ASSOCIÉS

(signature fictive)

Me Paul Fictif

Avocats de la partie demanderesse

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE VILLE-FICTIVE

N^o : 999-22-000000-265

COUR DU QUÉBEC
(Chambre civile)

RÉNOVATIONS EXEMPLAIRES INC., personne morale
ayant son siège au 1000, rue de l'Exercice, bureau 200,
Ville-Fictive (Québec) X0X 0X0

Partie demanderesse

c.

JULIE EXEMPLE, domiciliée au 25, avenue des Essais,
Ville-Fictive (Québec) X0X 1X1

Partie défenderesse

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN RECOUVREMENT DE SOMMES ET EN DOMMAGES-INTÉRÊTS

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les parties

1. La demanderesse est une entreprise de rénovation résidentielle.
2. La défenderesse est propriétaire de la résidence située au 25, avenue des Essais, à Ville-Fictive.
3. **Le contrat.** Le 3 juin 2026, les parties ont conclu un contrat écrit pour la rénovation complète de la salle de bain de la défenderesse, au prix de 12 400 \$, taxes incluses, tel qu'il appert du contrat communiqué au soutien des présentes comme **pièce P-1**.
4. L'article 7 des conditions générales du contrat, au verso, prévoit que tout montant impayé porte intérêt au taux de 2 % par mois et que des frais administratifs de 250 \$ s'appliquent à tout compte en souffrance (pièce P-1).
5. L'article 9 des mêmes conditions prévoit que le client doit signaler par écrit toute déficience lors de la visite de fin de travaux (pièce P-1).
6. La défenderesse a versé 5 000 \$ le 3 juin 2026 et 2 550 \$ le 10 juillet 2026, pour un total de 7 550 \$.
7. **La fin des travaux.** Les travaux ont été terminés le 12 août 2026.
8. Le même jour, une visite de fin de travaux a eu lieu en présence de la défenderesse. La liste de vérification remplie lors de cette visite ne mentionne aucune déficience, tel qu'il appert de la liste communiquée comme **pièce P-6**.
9. Aucune réserve n'a été formulée par écrit par la défenderesse lors de cette visite.
10. **La facture.** Le 14 août 2026, la demanderesse a transmis à la défenderesse sa facture n^o 2026-118 au montant de 4 850 \$, représentant le solde du contrat, tel qu'il appert de la facture communiquée comme **pièce P-2**.
11. **Le refus de payer.** Par courriel du 22 août 2026, la défenderesse a refusé de payer le solde en invoquant des fissures dans la céramique et un mauvais fonctionnement du ventilateur, tel qu'il appert du courriel

communiqué comme **pièce P-3**.

12. Ces prétendus défauts, qui n'avaient pas été signalés lors de la visite de fin de travaux, sont mineurs et ne justifient pas la retenue de la totalité du solde.

13. **L'avis en ligne.** Le 29 août 2026, la défenderesse a publié sur une plateforme d'avis en ligne un commentaire accompagné d'une note de deux étoiles, tel qu'il appert de la copie communiquée comme **pièce P-5**.

14. Ce commentaire contient des affirmations fausses et diffamatoires qui portent atteinte à la réputation de la demanderesse.

15. Depuis la publication de ce commentaire, deux clients potentiels ont renoncé à conclure un contrat avec la demanderesse.

16. La demanderesse évalue le préjudice causé à sa réputation à 20 000 \$.

17. **La mise en demeure.** Le 15 septembre 2026, la demanderesse a mis la défenderesse en demeure de payer les sommes dues et de retirer le commentaire, dans les dix jours de sa réception, tel qu'il appert de la mise en demeure communiquée comme **pièce P-4**.

18. Le 28 septembre 2026, la défenderesse a transmis une lettre refusant de payer le solde réclamé.

19. À ce jour, la défenderesse n'a rien payé et n'a pas retiré le commentaire.

20. **Les sommes réclamées.** La demanderesse réclame : 4 850 \$ à titre de solde du contrat; 250 \$ à titre de frais administratifs; 20 000 \$ à titre de dommages-intérêts pour atteinte à sa réputation; soit un total de 25 100 \$, plus les intérêts.

21. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

CONDAMNER la défenderesse à payer à la demanderesse la somme de 5 100 \$, avec intérêts au taux de 2 % par mois à compter du 29 août 2026;

CONDAMNER la défenderesse à payer à la demanderesse la somme de 20 000 \$ à titre de dommages-intérêts, avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, à compter de la mise en demeure;

ORDONNER à la défenderesse de retirer le commentaire publié le 29 août 2026, dans les dix jours du jugement à intervenir;

LE TOUT avec les frais de justice.

Ville-Fictive, le 30 septembre 2026

CABINET FICTIF & ASSOCIÉS

(signature fictive)

Me Paul Fictif

Avocats de la partie demanderesse

LISTE DES PIÈCES

P-1	Contrat de rénovation du 3 juin 2026, avec ses conditions générales
P-2	Facture n° 2026-118 du 14 août 2026
P-3	Courriel de la défenderesse du 22 août 2026
P-4	Mise en demeure du 15 septembre 2026
P-5	Copie du commentaire publié le 29 août 2026
P-6	Liste de vérification de fin de travaux du 12 août 2026